



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

Service
Taxes

Correspondant
Sylvain Collard

Références
Ref. 20191017/28

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 17 octobre 2019

Etaient présents :

M. Pascal JACQUIEZ, Bourgmestre-Président;
Mme Caroline DEROUBAIX, M. Raphaël ADAM, M. Michel PAULY, Echevin(e)s;
Bénédicte Hamoir, Présidente C.P.A.S., siégeant avec voix consultative ;
M. Philippe BELOT, Mme Sophie VERHELST, M. Michel CELLIERE, Mme Anne-Sophie-
BENTZ, M. Eric DUBUC, M. Charles SUPINSKI, Mme Joëlle HENRY,
Conseiller(e)s Communaux(ales);
M. Sylvain COLLARD, Directeur général

**Objet n° 28 : Finances - Règlement-taxe relatif aux centimes additionnelles
au précompte immobilier - Exercice 2020 à 2025 : Approbation**

**Le Conseil communal,
Siégeant en séance publique**

Vu la Constitution, et en particulier ses articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, ed. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, et notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier est soumise à la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire, dans les quinze jours de leur adoption, et ne peuvent être mis à exécution avant d'avoir été ainsi transmis ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que l'article 464-1° ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Attendu que le dossier a été transmis à Monsieur le Directeur financier le 04.10.2019 conformément à l'article L1124-40 §1 du C.D.L.D. ; que ce dernier a émis un avis favorable de légalité le 04.10.2019 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité des membres présents,**

A R R E T E

Article 1

Il est établi au profit de la commune, pour les exercices d'imposition 2020 à 2025, **2600 (deux mille six cents) centimes additionnels** communaux au précompte

immobilier.

Article 2

Les centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions.

Article 3

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2, 7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4

Ce règlement sera publié, conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L1133-1, par le Bourgmestre par la voie d'une affiche indiquant l'objet du règlement ou de l'ordonnance, la date de la décision par laquelle il a été adopté, et, le cas échéant, la décision de l'autorité de tutelle. L'affiche mentionne également le ou les lieux où le texte du règlement ou de l'ordonnance peut être consulté par le public.

Article 5

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait en séance à la Maison communale, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

**Le Directeur général,
(s) Sylvain Collard**

**Le Président,
(s) Pascal Jacquiez**

**POUR EXTRAIT CONFORME :
- 5680 Doische, le 29 octobre 2019 -**

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Sylvain Collard



Pascal Jacquiez

Département des Finances
locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 42
pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

Collège communal

Rue Martin-Sandron, 114

5680 Doische

Vos réf. : Règlement-taxe relatif aux centimes add au

PrI

Nos réf. : DGO5/O50101/FIN/Fis/hayen_car/142507

Annexe(s) :

Votre correspondant : Carine HAYEN, Assistante, ☎ : 081/32.37.08 - ✉ : carine.hayen@spw.wallonie.be

Objet : Tutelle générale. Application des articles L3122-1 à -6 du Code de la
démocratie locale et de la décentralisation

Aux Membres du Collège communal,

J'ai bien reçu la délibération du 17 octobre 2019 par laquelle le conseil communal établit, pour les exercices 2020 à 2025, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.600 centimes additionnels).

Je porte à votre connaissance que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

Je me permets de rappeler à votre bonne attention que l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal.

Veillez agréer, Chers Membres du Collège communal, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'L' intertwined.

Françoise Lannoy
Par délégation du Ministre du Logement,
des Pouvoirs locaux et de la Ville.